

## SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 12 avril 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents:      Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement  
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux  
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents:      Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement  
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

### **CA5-2022-0058**      **Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Approbation des procès-verbaux**

---

### **CA5-2022-0059**      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### **CA5-2022-0060**      **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par

monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 28 mars 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Communications écrites au Conseil**

---

L'assistante-greffière dépose les documents suivants :

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa*, R.C.A5V.Q. 298 (2000, rue des Hautes-Terres, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux)**

---

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha*, R.C.A5V.Q. 299 (2519, avenue de Lisieux, quartier Vieux-Moulin, district électoral de Robert-Giffard)**

---

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A5V.Q. 300 (11, rue du Couvent, quartier 5-4, district électoral de Robert-Giffard)**

---

**Rapport de la consultation écrite pour le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha*, R.C.A5V.Q. 301 (67, côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial)**

---

**Rapport d'opinion du conseil de quartier des Chutes-Montmorency relativement au projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 53105Ha*, R.C.A5V.Q. 301 (67, côte Saint-Grégoire, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial)**

---

**Listes des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois de novembre 2021 à février 2022**

---

**Matières nécessitant une consultation publique**

---

**Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 9-11, rue Caouette (lot 1 475 162, lot projeté 6 476 089), quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard**

---

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 9-11, rue Caouette (lot 1 475 162, lot projeté 6 476 089 du cadastre du Québec), située dans le quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Un citoyen se questionne sur le nombre d'étages prévu aux bâtiments. Mme Vivero explique que dans cette zone, les bâtiments doivent être d'un maximum de 2 étages. Elle précise que la dérogation mineure ne porte pas sur le nombre d'étages.

**CA5-2022-0061 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 9-11, rue Caouette (lot 1 475 162, lot projeté 6 476 089), quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-117**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de l'avis CCU5-2022-040 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport émis le 17 mars 2022, la demande de dérogation mineure visant à rendre réputés conformes, pour le lot projeté numéro 6 476 089 du cadastre du Québec, correspondant aux 9-11, rue Caouette, les éléments suivants :

- Une largeur minimale du lot de 8,4 mètres au lieu d'une largeur minimale de 13 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4;
- Une aire de stationnement aménagée devant une façade secondaire, alors que cela n'est pas permis au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, pour un bâtiment de six logements.

Cette demande de dérogation mineure est refusée pour les motifs suivants :

- La largeur de lot de 8,4 mètres ne permet pas une bonne insertion des bâtiments selon les normes en vigueur. La largeur minimale exigée de 13 mètres permet de conserver la trame urbaine dans le secteur;
- Un projet de lotissement conforme aux normes en vigueur, soit deux lots d'une largeur minimale de 13 mètres, pourrait être déposé.

Le stationnement en façade secondaire devra être analysé suivant la réception d'un nouveau projet de lotissement conforme.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Première période de questions des citoyens**

---

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues par courriel.

### **Propositions**

---

### **Gestion du territoire**

---

**CA5-2022-0062** **Approbation du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial) - [GT2022-135](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu :

- 1° d'approuver le projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb*, R.C.A.5V.Q. 302;
- 2° de tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
- 3° de demander l'opinion du conseil de quartier des Chutes-Montmorency relativement à ce projet de modification;
- 4° de demander au conseil de quartier des Chutes-Montmorency de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification;
- 5° de prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation pour permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations, par écrit, à l'égard de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0063** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1264, rue des Algonquins, lot 6 340 861, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-125**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-048 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport émise le 17 mars 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 340 861 du cadastre du Québec, correspondant au 1264, rue des Algonquins, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation;
- Préserver le niveau naturel du terrain dans la zone de conservation des arbres en cour arrière, en diminuant le remblai proposé.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0064** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 1016-1018, boulevard Raymond, lot projeté 6 475 430, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-131**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-052 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport émise le 17 mars 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 475 430 du cadastre du Québec, correspondant aux 1016-1018, boulevard Raymond, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0065** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 234, rue Philippe-Grenier, lot 6 340 829, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-126**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-049 du comité consultatif d'urbanisme de

l'Arrondissement de Beauport émise le 17 mars 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 340 829 du cadastre du Québec, correspondant au 234, rue Philippe-Grenier, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation;
- Proposer une plantation de végétation arbustive ou arborescente sur les talus afin de les stabiliser;
- Prévoir l'aménagement d'un système de drainage du fonds supérieur conçu de manière à empêcher l'érosion et l'accumulation d'eau sur le fonds inférieur.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0066** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 111-113, rue Saintonge, lot 6 435 112, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - [GT2022-130](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-051 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 17 mars 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis relative à la construction d'un bâtiment isolé de deux logements, sur le lot numéro 6 435 112 du cadastre du Québec, correspondant aux 111-113, rue Saintonge, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La hauteur du rez-de-chaussée est beaucoup plus élevée que celle des bâtiments voisins et ne s'harmonise pas avec le milieu. Il est recommandé de diminuer la hauteur du rez-de-chaussée, afin qu'elle s'harmonise avec celle des bâtiments voisins;
- Le revêtement de fibrociment gris charcoal ne s'harmonise pas bien avec les matériaux de revêtement des bâtiments principaux voisins. Il est recommandé de le remplacer par le même revêtement que celui proposé sur la façade ou par un revêtement de fibre de bois de couleur plus pâle;
- L'intimité des voisins n'est pas complètement préservée. Il est recommandé de planter un arbre dans la cour arrière, près du lot numéro 1 988 638 du cadastre du Québec, afin de préserver l'intimité de la cour arrière.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0067** **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 831, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 889, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-122**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-041 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport émise le 17 mars 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement, sur le lot numéro 6 340 889 du cadastre du Québec, correspondant au 831, rue Ulysse-Ste-Marie, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés sous respect des conditions suivantes :

- Respecter les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation;
- Abaisser la hauteur du rez-de-chaussée à moins de 1,5 mètre par rapport au niveau de la rue.

À défaut de la part du requérant de satisfaire à ces conditions, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0068** **Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**

- 842, rue des Atikamekw, lot 6 340 875, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 821-823, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 888, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 957, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 894, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 988, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 942, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 997, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 898, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1017, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 970, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
- 1039, rue Ulysse-Ste-Marie, lot 6 340 968, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - **GT2022-123**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite des recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport émises le 17 mars 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, déposés lors des demandes de permis de construction identifiées au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution, afin qu'il en fasse partie intégrante, et dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que les requérants respectent

les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture afin de conserver la végétation.

À défaut de la part des requérants de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de leur permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Loisirs, sports et vie communautaire**

---

### **Circulation et stationnement**

---

**CA5-2022-0069** **Ordonnance numéro O-264 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à l'intersection du boulevard Raymond/Accès privés du IGA et du Super C, district électoral de la Chute-Montmorency–Seigneurial - [TM2022-010](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-264 de l'Arrondissement de Beauport concernant la circulation à l'intersection du boulevard Raymond et des accès privés du IGA et du Super C, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0070** **Ordonnance numéro O-265 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Rimbaud, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - [TM2022-032](#)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-265 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue Rimbaud, relative au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**CA5-2022-0071** **Ordonnances numéros O-267 et O-268 concernant des modifications aux règles portant sur la circulation sur le réseau local relativement à la rue du Fargy et à l'intersection de la rue du Fargy/Avenue Marcoux, district électoral de Robert-Giffard - [TM2022-037](#)**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter les



ordonnances numéros O-267 et O-268 de l'Arrondissement de Beauport concernant la circulation à l'intersection de la rue du Fargy et de l'avenue Marcoux, relatives au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointes en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

## **Autre**

---

## **Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire**

---

## **Avis de motion et projets de règlement**

---

**CA5-2022-0072** **Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa, R.C.A.5V.Q. 298 (2000, rue des Hautes-Terres, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux) - GT2022-018***

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa, R.C.A.5V.Q. 298.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

**AM5-2022-0073** **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51097Fa, R.C.A.5V.Q. 298 (2000, rue des Hautes-Terres, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux) - GT2022-018***

---

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, relativement aux conditions d'implantation d'un garage détaché, accessoire à un usage du groupe *H1 logement*, dans la zone 51097Fa, située à la limite nord-est de l'arrondissement, approximativement au sud de la rue des Gentianes et de son prolongement vers l'ouest, à l'ouest de la rue des Mitrelles et du boulevard Raymond, ainsi qu'au nord du chemin du Lac-des-Roches.

**CA5-2022-0074** **Adoption du projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha, R.C.A.5V.Q. 299 (2519, avenue de Lisieux, quartier***

## **Vieux-Moulin, district électoral de Robert-Giffard) - GT2022-012**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha*, R.C.A.5V.Q. 299.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **AM5-2022-0075** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55069Ha*, R.C.A.5V.Q. 299 (2519, avenue de Lisieux, quartier Vieux-Moulin, district électoral de Robert-Giffard) - **GT2022-012**

---

Madame la conseillère Isabelle Roy donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, relativement à la zone 55069Ha, située approximativement à l'est de l'avenue des Cents-Associés, au sud de la rue Hardy, à l'ouest de l'avenue de Lisieux et au nord du boulevard Hawey, afin d'augmenter, de deux à trois, le nombre maximal de logements pour un bâtiment isolé.

### **Adoption des règlements**

---

### **CA5-2022-0076** Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A.5V.Q. 300 (11, rue du Couvent, quartier 5-4, district électoral de Robert-Giffard) - **GT2022-010**

---

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54102Pb, 54177Pb et 54179Hb*, R.C.A.5V.Q. 300.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

### **Deuxième période de questions des citoyens**

---

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

---

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est

tenue à l'intention des membres du conseil.

## **Clôture**

---

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 42 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte  
Assistante-greffière  
d'arrondissement

Stevens Mélançon  
Président de  
l'arrondissement